Département de l'Hérault

Mairie de Saint Martin de Londres

34380

Procès verbal
Conseil municipal du 18/09/19

L'an deux mille dix-neuf, le 18 septembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT MARTIN DE LONDRES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis RODIER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19 / Présents : 14 / Votants : 14

Présents : Jean-Louis RODIER - Michel CARLIER - Alain PICARD - Claude LORY - Gérard BRUNEL - Nicole GRAZIOSO - Jacques COLOMBANI - Fabienne ARBIEU - Thierry CARRIER - Martine BRINGUIER - Fabrice CAPPEZ - Michel CROUSILLES - Noëlle LASALLE - Frédérique JOUVE.

Absents : Christian CORNEE - Amandine NABAIS excusée - Didier PEYTHIEU - Jacques DOURAU excusé – Evelyne BONNIFAUD excusée.

Secrétaire de Séance : *Michel CROUSILLES*

Approbation du Compte Rendu du Conseil Municipal du 23/07/19 : unanimité

I. RESSOURCES HUMAINES

N° 39/2019 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET – SERVICE URBANISME

Monsieur le Maire expose.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (… / 35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'agent administratif pour le service urbanisme ; en effet jusqu'à présent le service était assuré par un agent contractuel ; lequel a récemment quitté la collectivité.
Un agent administratif titulaire occupe à présent ces fonctions mais sur un temps non complet de 20/35ème, ce qui s'avère insuffisant en termes de durée hebdomadaire. Il est donc proposé de créer dans un premier temps un poste à 26/35ème heure et de supprimer dans un second temps le poste à 20/35ème heure.

Sur proposition du Maire, le conseil municipal délibère et décide, à l'unanimité d'approuver :

- la création d'un emploi permanent d'agent administratif à temps non complet, à raison de 26/35èmes (fraction de temps complet),

- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux au grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C,

- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : gestion des dossiers urbanisme, accueil, renseignement du public et secrétariat divers.

- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

- la modification du tableau des emplois à compter du 1er octobre 2019.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

II. ASSEMBLEE

A. PROCES-VERBAL D'INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL SUITE A DEMISSION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Corinne LEGROS-VERGNES élue sur la liste « Saint Martin, dynamique et sereine », a présenté par courrier reçu en mairie le 9 septembre 2019 sa démission de son mandat de Conseillère Municipale pour convenance personnelle. Monsieur le Sous-Préfet de l'Hérault a été informé de cette démission en application de l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Compte tenu du résultat des élections qui se sont déroulées le 28 mars 2014 et conformément aux règles édictées à l'article L.270 du Code électoral « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ». Monsieur Régis ROBERT a donc été appelé à remplacer Madame Corinne LEGROS-VERGNES au sein du Conseil Municipal.

Cependant, par courrier reçu en mairie le 16/09/19, Monsieur Régis ROBERT a présenté sa démission de son mandat de conseiller municipal. De ce fait, Madame Evelyne BONNIFAUD, candidat suivant sur la dite liste, est appelée à remplacer Monsieur Régis ROBERT au sein du conseil municipal.

*****

Monsieur le Maire souhaitant attendre l'arrivée de Monsieur Picard pour aborder le sujet de l'urbanisme évoque le point suivant :

Question diverse :
La mairie a été sollicitée pour des demandes de réservation de salle dans le cadre des élections municipales à venir. Le Maire explique qu'il a accordé la mise à disposition gratuite pour chaque liste, de la salle du stade (4 utilisations) et la salle des rencontres (2 utilisations) pour les candidats ayant une liste municipale connue ou bien avancée. Il demande l'avis du conseil municipal pour les demandes issues de personne n'ayant pas de liste connue.
Une discussion s'ensuit.
Le conseil municipal décide de ne pas accepter favorablement des demandes de salles municipales par des groupes et/ou collectifs divers pour la campagne des municipales. Il est fait observer, par un élu, que durant la campagne précédente, certains s'étaient réunis dans les cafés, participant ainsi à l'activité économique.
Le conseil municipal a bien conscience que certains risquaient de prétendre monter une liste pour bénéficier de la gratuité offerte généreusement par le Maire ; ce qui ne se pratique pas partout afin d'éviter ce risque.
La disponibilité de la salle du Stade, prévue à cet effet, dépendra des possibilités compte tenu de ce risque.

Entrée en séance de Messieurs Alain Picard et Thierry Carrier

III. URBANISME

N° 40/2019 : ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME – 5ème DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT DURABLE

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 10 novembre 2014, le conseil municipal a prescrit la révision générale du plan d'occupation des sols (POS) de la commune en vue de sa transformation en plan local d'urbanisme (PLU), défini les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation avec le public.

Les articles L151-2 et L151-5 du code de l'urbanisme dans leur version en vigueur au 1er janvier 2016 disposent que le PLU comprend un projet d'aménagement et de développement durables (ci-après dénommé PADD), lequel :

- définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques,

- définit les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune,

- fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément aux dispositions de l'article L153-12 du code de l'urbanisme, un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal sur les orientations générales du PADD, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Monsieur le Maire rappelle qu'un premier débat en conseil municipal sur les orientations générales du projet de PADD a été conduit lors de la séance du 12 décembre 2016, constaté et retranscrit par la délibération n°56-2016 du même jour. Un deuxième débat s'est tenu lors de la séance du conseil municipal du 24 avril 2017, constaté et retranscrit par la délibération n°19-2017 du même jour. Un troisième débat a été organisé lors de la séance du conseil municipal du 11 septembre 2017, constaté et retranscrit par la délibération n°34-2017 du même jour. Un quatrième débat s'est tenu en sécance du conseil municipal du 28 mai 2018 constaté et retranscrit par la délibération n° 32-2018 du même jour.

Le conseil est aujourd'hui réuni en séance à l'effet de débattre une nouvelle fois sur les orientations générales du projet de PADD suite aux derniers échanges avec la Direction départementale des territoires et de la mer sur le projet de PADD.

En effet, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pic Saint Loup – Haute Vallée de l'Hérault a été approuvé le 8 janvier 2019 et est devenu exécutoire le 21 mars 2019. Ce document stratégique définit le projet de territoire à horizon 2030 pour les communes membres de la communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup (CCGPSL) et s'impose aux documents d'urbanisme locaux par un rapport de compatibilité.

Le SCoT a validé pour la commune de Saint Martin de Londres, des orientations et objectifs qui l'engagent comme composante du territoire SCoT et notamment pour le respect global des objectifs chiffrés de consommation d'espace et d'accueil de population. Le SCoT ayant donné un cadre général prospectif au territoire de la CCGPSL, la démarche d'élaboration du PLU doit intégrer les derniers objectifs du SCoT.

Le SCot fixe pour la commune une population totale supplémentaire de 1061 habitants à horizon 2030 et la production maximale de 640 logements depuis le point zéro du SCoT soit l'année 2013. En tenant compte des objectifs de densification du tissu urbain existant, l'enveloppe foncière attribuée à la commune pour le développement résidentiel est de 12 ha, sur la base d'une densité communale minimale de 25 logements par hectare (densité cible minimum à l'échelle de l'ensemble des opérations de production de logements sur une même commune sur les extensions urbaines définies au DOO du SCoT).

L'excédent de consommation d'espace prévu dans la 4ème version du PADD serait de plus ou moins 3 ha. Il est donc nécessaire de diminuer d'autant la surface des extensions urbaines dans le cadre du PLU.

Pour ce point le Maire propose au Conseil municipal de réduire les zones d'extension au niveau de Vendoulières et de Clermau 2, afin de conserver les projets d'extensions les plus anciens, donc les plus proches de leur réalisation.

Ainsi la totalité des surfaces comptabilisées en extension serait de 11,3 ha.

Par ailleurs le Maire propose d'inscrire au PADD le STECAL du Hameau de l'Etoile destiné à la construction d'un établissement hôtelier.

A la demande de la DDTM, les projets de STECAL « Bergerie du Bayle » et « Bike parc » sont retirés du PADD.

Un débat s'ensuit.

Monsieur Picard rappelle que de nouvelles études hydrauliques seront nécessaires pour une éventuelle ouverture à l'urbanisation des zones qui seront en 0AU sur Clermau et Vendoulières. Il est souhaité d'arrêter le PLU avant la fin du mandat afin que la prochaine municipalité puisse poursuivre sereinement la procédure et approuver sans autre soucis le PLU, dans la continuité.

Monsieur le Maire rappelle les étapes de la procédure d'élaboration du PLU.

Monsieur Colombani ajoute que le territoire communal, d'une surface de 39 km², n'est urbanisé que sur 6 % de sa superficie.

Monsieur le Maire approuve mais explique que le législateur demande de ne pas raisonner ainsi.

Madame Bringuier demande des précisions sur la situation de l'entrée et de la sortie du futur lotissement Clermau, elle s'inquiète de l'augmentation de la circulation sur ce secteur. Aussi, elle aurait souhaité que la route de Ganges soit reprise car elle est en mauvais état.

Monsieur le Maire apporte les explications, qu'un giratoire est prévu au niveau de la gendarmerie et que l'impasse de Clermau pourrait devenir une rue à sens unique au delà du tronçon actuel qui resterait à double sens pour le lotissement de la Prairie. Aussi il rappelle qu'une étude a été réalisée sur la réfection des voiries, route du Littoral et route de Ganges, qu'il conviendra dans les années à venir de réaliser ces travaux par tranche.

IV. Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation consentie au Maire (article L2122-22 du CGCT – délibération du conseil municipal du 14 avril 2014)

Décision n° 2019-02 : recours au cabinet d'avocat Margall dans le cadre de la procédure relative au litige pouvant opposer la commune à Mme Corinne VERGNES épouse LEGROS, en qualité d'avocat de la commune de St Martin de Londres.

Monsieur le Maire explique en effet que la commune a été alerté par l'association L'animation St Martinoise de malversations sur le compte de l'association dont Madame Legros était la trésorière. Il en a immédiatement informé le Procureur de la République. Il ajoute que si la malversation était avérée, le délai pour agir est de 6 ans.

V. Questions diverses

➢ Collecte des déchets

Madame Claude LORY présente un compte rendu de la réunion du 11-09-2019 en présence de Monsieur L. LADRECH, responsable du centre technique intercommunal ayant eu pour objet le ramassage et la gestion des déchets.

1. Conteneurs de recyclage

- Parking du pressing :

Problématiques soulevées :

- *Beaucoup de dépôt sauvage*
- *Quantité insuffisante de Conteneurs jaunes qui sont immédiatement pleins.*
- *Fréquence de vidage des colonnes d'apport volontaire (verre surtout) pas suffisante et génère des dépôts sauvages de plusieur centaines de bouteilles….*

Réponse de la CCGPSL :

- ***Les services ont eu des problèmes de collecte cet été car il y a eu un apport en verre très important sur toutes les communes et n'ont pas anticipé cet événement d'où un retard dans la collecte du verre qui devrait revenir à la normale fin sept 2019.***

- Place de marché :

Problématique soulevée :

- *Beaucoup de dépôt sauvage et pas d'affiche sur les Bacs comme prévu.*
- *Quantité insuffisante de Conteneurs jaunes qui sont immédiatement pleins.*
- *Intervertir conteneur jaunes et gris car beaucoup d'ordures ménagères dans les bacs de recyclages.*
- *Bacs des OM jamais remis dans le bon sens dans la logette.*
- *Pas de conteneur de recyclage du Verre.*

Réponse de la CCGPSL :

- ***Affichage sur les bacs Jaunes plus panneaux sur les logettes pour différencier le tri et le ménager.***
- ***Une action sera entreprise afin de les remettre dans le bon sens.***
- ***Un nouveau container à verre sera mis en place***

- Plan Bellevue

Problématique soulevée : Demande de Bacs Jaunes de recyclage
Réponse de la CCGPSL : Pas possible, mais essai d'un bac de recyclage collectif rue des bergers.

- Lot de la Rasimière

Poubelles de tri en bas de la Rasimière débordent et les gens empilent le verre par terre.

2. Déchetterie

Problématique soulevée : Les travaux de mise aux normes ont abouti à la mise en place de murets si hauts et si larges, qu'il est très difficile de jeter ses déchets.

Réponse de la CCGPSL :
Les mesures de sécurité imposent une hauteur de 1,10 m. Suite à 3 accidents graves, il a été construit un muret plus bas mais plus large.
A la déchetterie les apports ont augmenté de 20 % tout confondu.
Il n'y aura plus de stockage et de broyage des végétaux ils sont collectés et transmis à un site de valorisation.
Tous les déchets collectés à la déchetterie sont valorisés et non pas enfouis.
Il ne s'explique pas qu'avec 70 % de la population en collecte individuelle de bacs jaunes nous ayons autant d'apports aux bacs jaunes collectifs, sachant que la commune de St Martin dispose d'autant de bacs collectifs que St Gély qui a une population plus importante. Il faut continuer l'éducation et l'information, inciter les gens à aller à la déchetterie pour la propreté du village.

Mme Martine Bringuier regrette que le ramassage des encombrants ne soit plus effectué par le service technique de la commune.
Mme Claude Lory repond que la déchetterie est à moins de 3 km et que le service technique n'a pas un service proprement dédié mais qu'il ramasse quand même tous les encombrants trouvés sur la commune.
Monsieur le Maire rappelle que la mise en place d'un tel service a un coût qui nécessiterait de voter une hausse des taux d'imposition.

➢ Mme Frédérique Jouve demande s'il serait possible de mettre en place un abri-bus au niveau de l'arrêt Les Garrigues. Elle rappelle le problème de sécurité routière au niveau du croisement de l'allée des mûriers avec la route de Bouis.

M. Alain Picard explique que cette difficulté a été étudiée mais que la configuration des lieux ne permet pas la mise en place d'un stop (propriété privée et passage piéton).

Mme Frédérique Jouve ajoute que le local de l'ancienne laverie située route du littoral est très mal entretenu et demande s'il est possible de contacter les propriétaires pour les alerter.
Monsieur le Maire prend note.

➢ Monsieur Fabrice Cappez fait part du mauvais état du petit trottoir de la route du Littoral côté est. Monsieur le Maire explique que cette demande a bien été prise en compte.

➢ Monsieur le Maire informe l'assemblée des points suivants :

- Départ en retraite de Monsieur Denis Dusfour, responsable des services techniques le 31/10/19. Son remplaçant Monsieur Martial Pempoulo prendra ses fonctions le 1er octobre 2019, ce qui permettra de réaliser un mois de tuilage en binôme.

- **Extension du cimetière des Hautes Garrigues** dont la superficie passera de 1300 à 3200 m². La consultation des entreprises est en cours.

- Travaux d'**aménagement des voies douces** : analyse des offres en cours.

- Travaux de construction de la **Halle des sports** : en cours, bon état d'avancement.

- Projet de remplacement de la **surface du terrain de football** par un gazon synthétique : étude en cours.

- Présentation par le Maire du plan de l'**Aire de covoiturage** au niveau du Rond-Point de la Gloriette, élaboré avec les services du Département.

- Les dates de manifestations et des évènements sont consultables sur les sites de la commune et de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup.

La séance est levée à 20h50

Le Maire,
Jean-Louis RODIER

MAIRIE DE SAINT-MARTIN DE LONDRES * 34 (Hérault) *